

Clauses de sous-traitance RGPD – Marché n° 2026RTPN5020

I. Propos préliminaires

Le Titulaire a conclu avec la CCI (« CCI ») le marché cité ci-dessus (« Marché »). Dans le cadre de l'exécution du présent Marché, le Titulaire a accès à des Données à caractère personnel dont il est le Sous-traitant au sens du Règlement Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (« RGPD »).

A ce titre, le Titulaire s'engage notamment à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679) en application depuis le 25 mai 2018, ainsi que le droit interne.

En particulier, le Titulaire s'engage à :

- Ne pas utiliser les Données à caractère personnel auxquelles il a accès à d'autres fins que celles spécifiées au présent Marché ;
- Ne pas divulguer les Données à caractère personnel à des Tiers non-autorisés ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données à caractère personnel ;
- Prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité matérielle des Données à caractère personnel ;
- Le cas échéant, s'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer les Données à caractère personnel ;
- En fin de Marché, restituer intégralement les fichiers manuels ou informatisés stockant les Données à caractère personnel selon les modalités prévues au présent Marché ou procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant ces données.

II. Définitions

CCI des Pays de la Loire : ensemble des CCI de la Région des Pays de la Loire (CCI territoriales et CCI de région).

Clauses contractuelles types de la Commission européenne (« CCT ») : il s'agit de toute clause contractuelle approuvée par une autorité législative ou réglementaire compétente (y compris les autorités des Etats Membres de l'Union Européenne ou les institutions de l'Union Européenne telles que les Autorités de Contrôle ou la Commission Européenne) afin d'encadrer les transferts de Données à caractère personnel vers un Pays Tiers. Il peut notamment s'agir des Clauses Contractuelles Types adoptées par la Commission Européenne (par exemple, les Clauses Contractuelles Types (2010/87/EU) « Controller to Processor » adoptées le 10 février 2010 et/ou les nouvelles Clauses Contractuelles Types (2021/914/EU) adoptées le 4 juin 2021).

Contrat(s) : il s'agit des documents, conventions et annexes, signés par la CCI et le Titulaire dans le but d'assurer la bonne exécution du présent Marché.

DPO : Délégué à la protection des Données à caractère personnel

Données à caractère personnel : il s'agit de toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (« Personne concernée ») au sens du RGPD. Une personne physique identifiable peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant comme un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

Etat Membre : il s'agit d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Lois sur la protection des données : il s'agit du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) et de toutes les lois et réglementations applicables à la protection des Données à caractère personnel dans les Etats membres.

Marché : il s'agit de Contrat(s) de la commande publique conclu(s) à titre onéreux par la CCI, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Mesures techniques et organisationnelles : le Sous-Traitant devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des Données à caractère personnel et suivre les instructions communiquées par le Responsable de Traitement. Lorsqu'il traite des Données à caractère personnel, le Sous-Traitant met en œuvre, conformément aux instructions du Responsable de Traitement, des Mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins :

- La pseudonymisation et le chiffrement des Données à caractère personnel ;
- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des Prestations ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- La mise en œuvre et l'utilisation de technologies et techniques de sécurisation (firewall, réseau, anti-malware, politique en matière de mots de passe ...) ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des Mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

Pays Tiers : il s'agit d'un pays situé hors Union Européenne et ne faisant pas l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission Européenne au sens de l'article 45 du RGPD.

Personne concernée : il s'agit de la personne physique identifiée ou identifiable sur laquelle portent les Données à caractère personnel.

Point de contact : il s'agit d'une personne physique à laquelle il est possible de se référer afin d'obtenir des informations.

Prestation(s) : il s'agit des prestations fournies par le Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché.

Registre des activités de traitement : il s'agit d'un registre qui permet de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que le responsable de traitement fait avec les données personnelles. Il permet notamment d'identifier : les parties prenantes ; les catégories de données traitées ; à quoi servent ces données, qui y accède et à qui elles sont communiquées ; combien de temps les données personnelles sont conservées ; comment elles sont sécurisées.

Responsable de traitement : il s'agit, au sens du RGPD, de la personne physique ou morale, de l'autorité publique, de l'agence ou de tout autre organisme déterminant, seul ou conjointement avec d'autres entités, les finalités et moyens du Traitement des Données à caractère personnel.

Sociétés affiliées : il s'agit des sociétés contrôlées par le Titulaire, contrôlant le Titulaire ou placées sous un contrôle commun avec le Titulaire. "Contrôler" ou "être contrôlé" signifie détenir plus de 50 % des parts respectives avec droit de vote, directement ou indirectement.

Sous-traitant : il s'agit, au sens du RGPD, d'une personne physique ou morale qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable de traitement, dans le cadre d'un service ou d'une prestation.

Sous-traitant ultérieur : il s'agit d'un autre sous-traitant engagé par le Titulaire pour mener des activités de Traitement des Données à caractère personnel.

Tiers autorisé : il s'agit d'un organisme qui peut accéder aux Données à caractère personnel parce qu'une loi ou le Responsable de traitement l'y autorise expressément.

Tiers non-autorisé : il s'agit de tout autre tiers n'étant pas habilité par une loi ou le Responsable de traitement à accéder aux Données à caractère personnel.

Titulaire : il s'agit de l'opérateur économique, personne physique ou morale, qui conclut le Marché avec la CCI.

Traitement : il s'agit, au sens du RGPD, de toute opération ou tout ensemble d'opérations réalisé(e) sur les Données à caractère personnel ou sur des ensembles de Données à caractère personnel comme la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la dissémination ou la mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la restriction, l'effacement ou la destruction. Ce Traitement n'est pas nécessairement informatisé et peut être réalisé par le biais de fichiers papier.

Violation de Données à caractère personnel : il s'agit, au sens du RGPD, d'une violation de la sécurité suspectée ou réelle entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

III. Description des Traitements réalisés par le Titulaire au titre du Marché

1. Définition des rôles des parties

Le Titulaire agit en qualité de **sous-traitant**.

La CCI agit en qualité de **responsable de traitement**

2. Description des Traitements effectués par le Titulaire

Le Titulaire s'engage à traiter les Données à caractère personnel conformément aux instructions de la CCI dans le cadre strictement limité et défini dans ce Contrat.

Si le Titulaire conçoit, met en œuvre et exploite les systèmes d'information sous sa responsabilité, il doit le faire conformément à l'état de l'art en matière de sécurité des systèmes d'information. Il devra se reporter systématiquement aux guides de recommandations de l'ANSSI pour être à jour de l'état de l'art en la matière. Le Titulaire informera préalablement la CCI de toute opération susceptible de provoquer l'indisponibilité (ou une dégradation des performances) du service géré par le Titulaire.

Si le Titulaire bénéficie d'un accès au fichier bastion de la CCI, ses connexions ainsi que les opérations menées par ses soins sur le système d'information seront tracées et conservées par défaut pour une durée d'un mois et seront susceptibles d'être conservées au-delà dans certains cas.

IV. Définition du périmètre du Traitement

FINALITE DU TRAITEMENT	DESCRIPTION DU TRAITEMENT	DUREE Traitement (base active) - DUREE et MODALITES DE CONSERVATION-SORT DES DONNEES	CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES	TYPES DE DONNEES	FONDEMENT JURIDIQUE
Routage du magazine	Prise en charge du fichier des destinataires, impression des destinataires sur le support dédié, tri et dépôt à La poste pour envoi.	<u>Durée du traitement</u> : durée du contrat <u>Durée Conservation</u> : durée nécessaire à l'exécution de la prestation de routage <u>Sort</u> : destruction	Entreprises, collectivités et toute personne abonnée au magazine	Entreprises et dénomination, adresse, nom du destinataire Abonnés : nom, prénom, adresse personnelle	Exécution des obligations contractuelles Article 6b

V. Stipulations complémentaires relatives à la protection de Données à caractère personnel

1. Contact

Pour exercer ses droits dans le cadre de l'exécution du présent Marché, le Titulaire peut formuler une réclamation auprès du Point de contact en charge du Marché, tel qu'identifié sur la [plateforme appel d'offre de la CCI](#), en précisant en objet de mail : "RGPD – REFERENCE DU MARCHÉ ", qui se mettra en relation avec le DPO de la CCI. Le Titulaire devra s'assurer de la réception de sa demande par le Point de contact par tous moyens.

Dans l'éventualité où le Titulaire n'aurait reçu aucune réponse ou une réponse partielle par le Point de contact, il devra contacter le DPO à l'adresse postale suivante : CCI Le Mans Sarthe - DPO – 1, bd René Levasseur – CS 91435 – 72014 Le Mans Cedex 2 en précisant les références du Marché.

Les dispositions législatives concernant la communication de certaines données personnelles à des tiers dans le cadre de l'exercice des missions de service public de la CCI, ainsi que la politique de protection des données personnelles de la CCI sont détaillées dans sa [charte](#).

Si le Titulaire estime, après avoir contacté la CCI, que ses droits sur ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL (3 Place de Fontenoy – TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07) [-www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

2. Traitement

2.1 Le Titulaire traitera les Données à caractère personnel de la CCI dans le seul but de fournir les Prestations conformément au Marché. La CCI pourra donner d'autres instructions que le Titulaire devra par tous moyens respecter. En cas d'inexécution de l'instruction, la CCI sera en mesure de résilier la part de Prestation affectée en le notifiant par écrit au Titulaire. Si le Titulaire estime qu'une instruction viole les Lois sur la protection des données, le Titulaire s'engage à en informer la CCI sans délai.

2.2 Le Point de contact du Titulaire sera celui renseigné dans les documents particuliers du Marché. Ce dernier sera seul responsable de la coordination interne, de la revue et de la soumission d'instructions ou de demandes émanant de la CCI envers les Sous-traitants ultérieurs.

2.3 Le Titulaire s'engage à respecter toutes les Lois sur la protection des données et est responsable de la licéité du Traitement des Données à caractère personnel de la CCI qu'il traite. Le Titulaire prend en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

3. Mesures techniques et organisationnelles

3.1 Le Titulaire s'engage à mettre en place et à maintenir des Mesures techniques et organisationnelles telles que prévues dans le cadre de sa réponse technique afin d'assurer un niveau de sécurité adapté au risque. La pertinence des mesures est soumise au progrès technique et aux développements postérieurs. Le Titulaire surveillera régulièrement sa conformité aux Mesures techniques et organisationnelles respectives.

3.2 Le Titulaire reconnaît qu'il doit être en mesure, à première demande et sans délai, pendant l'exécution des Prestations, de rendre compte et de faire la preuve :

- De l'ensemble des procédures et des dispositifs de protection des Données à caractère personnel ;
- Du respect des principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des Données à caractère personnel, assurant que seules les données pertinentes soient traitées ;
- De conformité aux exigences légales susmentionnées.

A ce titre, le Titulaire met à la disposition de la CCI, au jour de la signature du présent Contrat, la documentation (procédures et/ou mécanismes) permettant de démontrer le respect de toutes ses obligations, à savoir :

- La documentation décrivant le respect de la confidentialité des Données à caractère personnel et l'ensemble des documents de sécurité (politiques, procédures, etc.) ;
- La procédure de signalement des Violations de Données à caractère personnel ;

- La procédure de réception et d'exécution des droits des personnes relative au Traitement de leurs Données à caractère personnel et permettant l'information corrélative de la CCI desdites demandes ;
- Le cas échéant, la procédure de mise en œuvre et du maintien d'un mécanisme de portabilité des Données à caractère personnel.

Les mises à jour des documents mentionnés ci-dessus seront spontanément adressées à la CCI.

Le Titulaire s'engage enfin à informer la CCI dans un délai de vingt-quatre (24) heures, de tout contrôle sur place ou sur pièces émanant des autorités compétentes (judiciaires ou administratives) portant sur les Traitements de Données à caractère personnel réalisés par le Titulaire pour le compte de la CCI.

Si la CCI estime qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux Mesures techniques et organisationnelles ou à leur mise en œuvre par le Titulaire, ces modifications doivent être mises en place par le Titulaire conformément aux instructions de la CCI.

Le Titulaire apportera à la CCI les garanties suffisantes, au sens de l'article 28 du RGPD, au regard de la mise en œuvre des Mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le Traitement soit conforme aux exigences des Lois sur la protection des données et assure la protection des droits des Personnes concernées.

3.3 Le Titulaire s'engage à assurer un minimum de sécurité pour ses postes de travail utilisés. Ceci concerne au minimum:

- L'utilisation d'un antivirus à jour ;
- L'application régulière des mises à jour de sécurité au niveau du poste de travail ;
- L'application des règles de durcissement recommandées par l'ANSSI, ou tout autre référentiel applicable recommandant des mesures similaires ou d'un niveau supérieur de durcissement.

3.4 Le Titulaire s'engage, dans le cadre de la mise en place des mesures techniques de maintien en condition de sécurité, notamment à traiter les obsolescences et mettre en œuvre les correctifs de sécurité.

Traitement des obsolescences

Le Titulaire doit n'utiliser que des composants logiciels que l'éditeur s'engage à maintenir pendant la durée du marché. Si la durée du marché dépasse la durée pendant laquelle un éditeur s'engage à maintenir un composant logiciel, le titulaire maintient, livre et respecte une feuille de route de migration vers des systèmes maintenus.

Correctifs de sécurité

Le Titulaire est responsable du maintien en condition de sécurité de la solution pendant toute la durée de la prestation.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être prises en compte.

Le Titulaire s'engage à corriger dans les plus brefs délais, les vulnérabilités identifiées sur les composants de la solution.

Les évolutions fonctionnelles ou techniques ne doivent pas remettre en cause le respect des exigences de sécurité ou compromettre une éventuelle opération de réversibilité.

En cas d'évolution, le Titulaire devra vérifier que sa mise en œuvre est conforme aux exigences contractuelles.

Une vérification d'aptitude ou une vérification de service régulier (VA et VSR) est refusée si des composants ne sont pas à jour des correctifs de failles de sécurité publiés depuis un délai supérieur à un mois. La CCI définit la fréquence des livraisons en coordination avec les équipes d'exploitation.

Le Titulaire s'assure que l'application des correctifs de sécurité ne modifie pas les performances du système, en modifiant si besoin et à ses frais le système pour maintenir le niveau de performance malgré l'application du correctif.

3.5 En cas de manquement par le Titulaire ou son Sous-Traitant à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, le marché peut être résilié pour faute.

4. Droits et demandes des Personnes concernées

4.1 Le Titulaire s'engage à informer par e-mail son Point de contact de la CCI, sans délai des demandes émanant des Personnes concernées exerçant leurs droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation et portabilité) au sujet des Données à caractère personnel en précisant en objet du mail : "EXERCICE DES DROITS". Le Titulaire devra s'assurer

de la réception de sa demande par le Point de contact par tous moyens. Dans l'éventualité où aucune réponse ne serait formulée par son Point de contact, le Titulaire devra contacter le DPO à l'adresse postale suivante : CCI Le Mans Sarthe - DPO – 1, bd René Levasseur – CS 91435 – 72014 Le Mans Cedex 2 en précisant les références de son Marché.

Le Titulaire ne répondra à aucune demande directe d'exercice de droits des personnes concernées et n'informerait pas directement ces dernières des opérations de traitement de données à caractère personnel collectées. Si la CCI est tenue de fournir des informations relatives à ses Données à caractère personnel ou au Traitement à des Personnes Concernées, le Titulaire aidera la CCI à cet effet en fournissant toutes les informations requises. A ce titre, le Titulaire s'engage à assister sans surcoût la CCI dans la préparation des réponses à apporter à toute autorité compétente.

4.2 Si une Personne concernée engage une action contre la CCI pour des dommages subis du fait d'une violation du Contrat par le Titulaire, concernant le Traitement, le Titulaire s'engage à indemniser la CCI de tous coûts, frais, dommages, dépenses ou pertes découlant d'une telle action. Cette clause s'applique sous réserve que la CCI ait avisé le Titulaire de l'action et lui ait donné la possibilité de coopérer dans le cadre de la défense et du règlement de ce litige.

5. Demande émanant de tiers et confidentialité

5.1 Le Titulaire s'engage à garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre de son Marché. Il s'engage à prendre toutes les précautions pour éviter la destruction accidentelle ou malveillante, la perte, la fuite, la déformation, le détournement, l'atteinte ou la divulgation à des Tiers non autorisés des Données à caractère personnel.

Si une décision de justice exige l'accès aux Données à caractère personnel de la CCI, le Titulaire est tenu d'en aviser la CCI avant leur divulgation.

5.2 Le Titulaire s'engage expressément à obliger les membres de son personnel à respecter le RGPD et déclare que toutes les personnes habilitées à traiter ces données à caractère personnel reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et/ou sont soumises à une obligation de confidentialité.

Le Titulaire exigera de son personnel autorisé à traiter les Données à caractère personnel de la CCI qu'il s'engage à en respecter la confidentialité et qu'il ne les traite pas à d'autres fins, sauf sur instructions de la CCI et/ou de Tiers autorisés.

Le Titulaire démontrera qu'il respecte cette obligation, en fournissant à la CCI suffisamment de preuves sur demande écrite de la CCI.

5.3 Le Titulaire ne fera aucune copie des Données à caractère personnel sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution du présent Contrat.

6. Sous-traitants ultérieurs

6.1 Le Titulaire est autorisé à faire appel à un Sous-traitant ultérieur dans la mesure où il a été déclaré dans les pièces du Marché (DC4 sous réserve de l'acceptation de la CCI). L'engagement des Sous-traitants ultérieurs (y compris les Sociétés affiliées du Titulaire) est soumis à l'autorisation écrite préalable spécifique de la CCI. L'acceptation de la déclaration de sous-traitance de Prestation dans le cadre de l'exécution du Marché ne vaut pas nécessairement acceptation d'une déclaration de Sous-traitant ultérieur. Le Titulaire s'engage à informer la CCI à l'avance de tout changement de Sous-traitants ultérieurs et demandera l'accord explicite de la CCI sur ledit changement. Le Titulaire informera par écrit la CCI de tout changement envisagé (ajout ou remplacement) de Sous-traitant(s) ultérieur(s) en lui indiquant clairement les activités de Traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant(s) ultérieur(s) et les dates du contrat de sous-traitance. La CCI s'engage à ne pas s'opposer de manière déraisonnable à un changement prévu. En cas de Co-Responsabilité de traitement, la CCI se réserve le droit de prendre à son compte les contestations de son co-responsable.

6.2 Le Titulaire imposera des obligations de protection de données similaires à celles définies dans le présent Contrat, à tout Sous-traitant ultérieur approuvé, avant que celui-ci ne traite les Données à caractère personnel de la CCI et veillera à ce que les obligations applicables (notamment les droits d'audit et d'accès aux informations énoncés dans l'article 8) puissent être directement appliquées par la CCI ou d'autres Responsables de traitement aux Sous-traitants ultérieurs du Titulaire. Il appartient au Titulaire de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de Mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que le Traitement réponde aux exigences des Lois sur la protection des données à caractère personnel.

6.3 Le Titulaire est responsable de ses Sous-traitants ultérieurs et de leurs actes et omissions ainsi que de ses propres actes et omissions. Toutes les références aux obligations, actes et omissions du Titulaire dans le présent Contrat s'appliquent également à ses Sous-traitants ultérieurs.

7. Restitution ou suppression des Données à caractère personnel de la CCI

Avant la résiliation ou l'expiration du Contrat, le Titulaire se mettra en relation avec son Point de contact de la CCI pour demander si les Données à caractère personnel de la CCI doivent être supprimées, restituées et/ou transférées à un tiers.

Le Titulaire s'engage à garantir, lors du transfert, la sécurité des données qui lui ont été confiées, conformément à ses obligations.

A partir de la date effective de fin de contrat (expiration, résiliation ou fin anticipée), le Titulaire doit :

- En cas de restitution, remettre à la CCI ou au tiers désigné par la CCI dans un délai de 15 jours, de manière sécurisée toutes les données dans un format structuré et couramment utilisé. La CCI dispose alors d'un délai d'un (1) mois pour valider auprès du Titulaire de la bonne récupération des données. A partir de la confirmation de la réception des données par la CCI, le Titulaire détruit, sans délai, toutes les données, y compris les copies de sauvegarde, confiées par la CCI. Le Titulaire est tenu d'informer la CCI et de lui justifier, par écrit, de la destruction des données.
- En cas de destruction, détruire sans délai les données à compter de l'instruction de la CCI. Il justifiera de cette destruction par écrit auprès de la CCI.

8. Information et audit

8.1 Dans le cadre de ses obligations de respect des Lois relatives à la protection des données, le Titulaire doit tenir un Registre des activités de Traitement effectué pour le compte du Responsable de traitement.

8.2 Le Titulaire est tenu de fournir à la CCI toutes informations utiles par écrit sur tout Sous-traitant ultérieur engagé quant à sa conformité au RGPD. A la demande de la CCI, le Titulaire fournira des informations sur les contrats en lien avec la mise en œuvre des obligations de confidentialité de données par les Sous-traitants ultérieurs approuvés du Titulaire indiqué dans la clause 6.1, notamment, si nécessaire, en donnant accès aux documents contractuels appropriés.

8.3 Le Titulaire conservera et renouvellera annuellement les éventuelles certifications de sécurité, les marques et labels sur les Données à caractère personnel. Sur demande, le Titulaire remettra à la CCI les certifications annuelles et les rapports d'audit de tiers agréés indépendants concernant les mesures de sécurité mises en place pour fournir les Prestations. Le Titulaire peut apporter la preuve de son adhésion à un code de conduite ou à toutes certifications, ou fournir à la CCI toute autre information pouvant servir à démontrer le respect de ses obligations.

8.4 Le Titulaire doit permettre les audits et y contribuer, notamment les inspections menées par la CCI ou par des auditeurs mandatés, afin de prouver que les obligations du présent Contrat et de la législation en vigueur sont respectées et de s'assurer de la prise en compte effective du niveau de sécurité requis par la CCI.

La CCI peut vérifier raisonnablement la conformité du Titulaire dans les locaux utilisés pour la réalisation des Prestations, durant les horaires d'ouverture, après notification préalable. Dans la mesure où la CCI mandate un auditeur, celui-ci ne doit pas être un concurrent direct du Titulaire et doit être tenu à une obligation de confidentialité. Le Titulaire s'engage à transmettre le résultat de ces inspections à la CCI.

8.5 A défaut de production de ces éléments précités et après expiration d'un délai d'un (1) mois après mise en demeure restée infructueuse, la CCI procédera à la résiliation unilatérale du Marché aux torts du Titulaire sans que la CCI ne dédommage la résiliation.

9. Traitement de données transfrontalier

9.1 Si le Titulaire est établi dans un Pays Tiers, en acceptant le présent contrat, il conclut avec la CCI des CCT ainsi que toutes mesures supplémentaires pour garantir un niveau de protection essentiellement équivalent à celui prévu dans l'Espace économique européen.

En cas de Co-Responsabilité de traitement, la CCI et le(s) autre(s) Responsable(s) de traitement adhèrent aux CCT et le Titulaire déclare à l'avance accepter une telle adhésion.

9.2 Si le Sous-traitant ultérieur approuvé est basé dans un Pays Tiers, le Titulaire conclura avec son Sous-Traitant les CCT ainsi que les mesures supplémentaires pour garantir un niveau de protection essentiellement équivalent à celui prévu dans l'Espace économique européen.

10. Incidents de sécurité et Violation des Données à caractère personnel ou des Lois sur la protection des données

10.1 Le Titulaire informera la CCI de tout incident de sécurité touchant son système d'information dans le cadre des prestations (développement, MCO maintien en condition opérationnelle, MCS maintien en condition de sécurité, etc.) et ceci dans un délai de 24h, après la détection de l'incident auprès de la Hotline informatique au 02.40.44.62.22 ouverte entre 8h et 12h30 et 14h - 18h du lundi au jeudi, et de 8h et 12h30 et 14h -17h le vendredi.

Pour les prestations, produits et services fournis dans le cadre du marché, le Titulaire met à disposition un dispositif d'information dédié à la sécurité informatique (flux RSS/ATOM, liste de diffusion par courriel ou autre).

Ce dispositif vise à tenir la CCI informée des événements et changements impactant la sécurité, notamment liés à la connaissance d'une vulnérabilité impactant le système (annonce de correctif, attaque en cours, nouvelle configuration à appliquer, violation de données à caractère personnel).

10.2 Le Titulaire s'engage à informer la CCI (conformément à l'article 10.3) sans retard injustifié (et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures) de toute Violation des Données à caractère personnel concernant les Prestations dès lors qu'il en prend connaissance.

Il informera également son Point de contact de la CCI, sans retard injustifié, de tout non-respect présumé des Lois sur la protection des données ou des clauses contractuelles applicables, ou en cas d'interruption grave des opérations ou de toute autre irrégularité dans le Traitement des Données à caractère personnel de la CCI.

Le Titulaire enquêtera rapidement sur tout non-respect et le rectifiera dans les plus brefs délais et lui fournira toutes les informations demandées concernant le non-respect présumé.

10.3 Le Titulaire notifie **cumulativement** la violation de la manière suivante :

- A son Point de contact de la CCI tel que défini à la clause 1 en précisant l'objet de votre mail : "VIOLATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL".
- Aux contacts suivants :
 - dpo@lemans.cci.fr
 - Hotline informatique au 02.40.44.62.22 ouverte entre 8h et 12h30 et 14h - 18h du lundi au jeudi, et de 8h et 12h30 et 14h – 17h le vendredi.

Compte-tenu des délais contraints de notification, il appartient au Titulaire de s'assurer de la réception de sa notification auprès de ces destinataires par tous moyens.

Le Titulaire enquêtera rapidement sur la Violation des Données à caractère personnel et assistera la CCI pour satisfaire aux obligations légales de la CCI et/ou d'autres Responsables de traitement, en lien avec la Violation des Données à caractère personnel, comme énoncé dans la clause 10.4.

10.4 Compte tenu de la nature du Traitement, le Titulaire s'engage à assister la CCI dans le cadre de la notification de Violation des Données à caractère personnel et l'évaluation de l'impact de la protection des données, en prenant en considération les informations à la disposition du Titulaire.

Le Titulaire devra fournir au minimum, afin de permettre à la CCI de notifier la violation à la CNIL et aux personnes concernées, le cas échéant :

- La description de la nature de la Violation de Données à caractère personnel y compris, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ;
- La description des conséquences probables de la Violation de Données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le Titulaire propose de prendre, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard. Au cas où il ne serait pas en mesure de fournir toutes les informations souhaitées, le Titulaire est tenu de mettre en relation la CCI avec son DPO ou tout autre Point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues.

11. Assistance et enregistrements

11.1 Le Titulaire s'engage à conserver un enregistrement à jour du nom et des coordonnées de chaque Sous-traitant ultérieur des Données à caractère personnel de la CCI et, le cas échéant, de chaque représentant et DPO des Sous-traitants ultérieurs. Sur demande, le Titulaire s'engage à fournir une copie à jour de cet enregistrement à la CCI.

11.2 Le Titulaire aide la CCI pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel. Le Titulaire peut également transmettre toute analyse d'impact réalisée portant sur des traitements similaires.

11.3 Le Titulaire aide le Responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11.4 De manière générale, le Titulaire est tenu d'accompagner la CCI dans sa mise en conformité RGPD. A ce titre, le Titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux matériels, logiciels et prestations fournies à la CCI. Dans ce cadre, le Titulaire notifie à la CCI toute information permettant d'améliorer le niveau de sécurité du système d'information et signaler les difficultés et risques que certains choix peuvent entraîner. Dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas cette obligation, il ne peut se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

12. Co-Responsabilité

Dans le cadre d'une Co-Responsabilité, le ou les autres Responsable(s) de traitement, sont tenus des mêmes droits et obligations que la CCI. Le Titulaire est tenu à l'égard de(s) autre(s) Responsable(s) de traitement, des mêmes droits et obligations qu'avec la CCI.

13. Protection des données à caractère personnel dans le cadre du suivi opérationnel du Marché

Les données à caractère personnel concernant les signataires du Marché ainsi que les personnes en charge du suivi opérationnel font l'objet par la CCI d'un traitement destiné au suivi et à l'exécution du Marché.

Ces données sont intégrées dans les fichiers des CCI des Pays de la Loire et sont destinées aux services opérationnels.

La base légale est l'article 6.1.b) du RGPD « *le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat* ».

En cas de transmission de ces données à des sous-traitants au sens RGPD, un contrat est établi précisant les obligations de chaque partie et reprenant les dispositions de l'article 28 du RGPD. Aucune décision automatisée ou profilage ne sont mis en œuvre dans le cadre de ce traitement. La CCI est susceptible d'inviter les personnes concernées par le traitement de données à ses événements, d'adresser ses informations, ses offres d'accompagnement et ses enquêtes. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les personnes concernées peuvent accéder aux données à caractère personnel les concernant, les faire rectifier ou effacer après le délai de prescription de la fin du Marché. Elles disposent également du droit de limitation, de portabilité, et le cas échéant, d'opposition du traitement de leurs données.

Pour exercer leurs droits dans le cadre de l'exécution du présent Marché, les personnes concernées peuvent formuler une réclamation dans les conditions précisées au 1.

Les dispositions législatives concernant la communication de certaines données personnelles à des tiers dans le cadre de l'exercice des missions de service public de la CCI, ainsi que la politique de protection des données personnelles de la CCI sont détaillées dans sa [charte](#).

Le Titulaire s'engage à informer les personnes concernées du traitement de leurs données et de leurs droits dans le cadre de la gestion du marché.